

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Le 10 Juillet 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Juillet 2020, s'est assemblé en séance ordinaire au restaurant scolaire sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Etaient présents : M René ROCUET, Maire ; MM. Et Mmes Fanny CARRIE, Jérôme GOURMELEN, Céline SIMONOU, Eric BERDER, Valérie MOREL, Yann HUBERT, Adjoint
Nathalie DROAL, Gabrielle COSQUERIC, David GORAGUER, Catherine HECK, Henry MAYEUX, Jacqueline JEGOU, Christian PIERRE, Frédérique LE BIHAN, Bertrand LE PAPE, Hélène CUILHE, David ROLLAND, André GUILLOU, Catherine GARREAU, Michel GUILLOU, Vincent RANNOU, Sophie BOYER, Lionel PERRET, Jocelyne CAROFF, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Serge SINOU à M. David GORAGUER et Mme Sandra CALVEZ à M. Michel GUILLOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DROAL

1 - Z : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Etant donné que les convocations de la séance de ce jour ont été transmises dès la fin de séance du 4 juillet (délais réglementaires à respecter), il n'a pas été possible de joindre le PV à la note de synthèse.

Les conseillers n'ont donc pas pu prendre connaissance du document.

Pour ces raisons Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du PV de la séance du 4 juillet à la prochaine réunion.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

2 - Z : AJOUT QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour de la séance en y ajoutant une question portant sur la création de poste de conseillers délégués et leur nomination

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier l'ordre du jour du conseil municipal en y ajoutant une question portant sur la création de poste de conseillers délégués et leur nomination

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 27
----------------	------------	-----------

3 - Z : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AUX SENATORIALES

Madame BOYER fait remarquer que sa liste n'a pas été consultée pour la désignation des personnes représentants sa liste (titulaire + suppléant). Elle tient à en informer l'assemblée mais ne s'oppose pas au déroulement des opérations de vote dans les conditions proposées.

Le décret n° 2020-812, publié au JO du 30 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au vendredi 10 juillet 2020 la date à laquelle aura lieu la désignation, par les conseillers municipaux, de leurs délégués et de leurs suppléants au collège des électeurs sénatoriaux. En application de ce décret, il convient de procéder à l'élection de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour représenter la commune de Saint Evarzec. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 23 septembre 2020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste de candidatures déposées pour assurer les fonctions de délégués ou suppléants. Il invite le Conseil Municipal à procéder au vote, à bulletins secrets.

Le bureau chargé de cette élection est composé de :

Président : René ROCUET

Secrétaire : Fanny CARRIE

Messieurs Christian PIERRE et André GUILLOU, conseillers les plus âgés

Monsieur Vincent RANNOU et Madame Céline SIMONOU, conseillers les plus jeunes

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Suffrages exprimés	24

Liste conduite par	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
René ROCUET	24	15	05

	TITULAIRES	
M	ROCUET	René Marcel Primel
Mme	CARRIE	Fanny Blanche Joëlle
M	GOURMELEN	Jérôme André Marie
Mme	SIMONOU	Céline Annaïck
M	BERDER	Eric
Mme	MICHEL ép.MOREL	Valérie Jeannine
M	SINOU	Serge Gilbert
Mme	HECK	Catherine Marie Claude
M	MAYEUX	Henry Pierre
Mme	CUILHE	Hélène Odile Nicole
M	GORAGUER	David
Mme	GUILLOU ép.COSQUERIC	Gabrielle Louise Joséphine
M	PIERRE	Christian Jean Léon
Mme	TROADEC Ep CAROFF	Jocelyne Françoise
M	GUILLOU	Michel

	SUPPLEANTS	
Mme	LE BIHAN-SALAUN	Frédérique Marie
M	HUBERT	Yann François
Mme	DROAL	Nathalie Anne
M	PERRET	Lionel Henri André
Mme	GARREAU	Catherine Nathalie Marie

4 - Z : CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS DELEGUES ET NOMINATION

Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 3 postes de conseillers délégués

- Conseiller délégué à la Culture
- Conseiller délégué à la sécurité routière et aux déplacements doux
- Conseiller délégué : non défini à ce jour

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création de 3 postes de conseillers délégués

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 27
----------------	------------	-----------

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Délégué à la Culture : Monsieur Christian PIERRE

Le Conseil Municipal approuve cette nomination à l'unanimité

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 27
----------------	------------	-----------

Délégué à la sécurité routière et aux déplacements doux : Monsieur David GORAGUER

Le Conseil Municipal approuve cette nomination à l'unanimité

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 27
----------------	------------	-----------

5 - Z : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire informe qu'il convient, suite au renouvellement issu des élections du 28 juin dernier, de fixer les indemnités des élus.

L'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit à 55% de l'indice 1027 avec possibilité d'en moduler, à la demande de l' élu, le %.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant dans la limite de l'enveloppe réglementaire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Pour rappel les taux votés pour les indemnités de fonction lors du mandat précédent :

- Maire : 52.18 % de l'indice brut 1027
- Adjoints : 13.91 % de l'indice brut 1027
- Conseillers délégués : 3.98 % de l'indice brut 1027

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevaient une indemnité égale à 1,24 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote les indemnités suivantes :

Fonction	Taux applicable au 4 juillet 2020
Maire	47.04
1 ^{er} adjoint	19.05
Adjoint (e)	13.91
Conseiller (e) délégué(e)	3.98
Conseiller (e) municipal (e)	1.24

Après avoir pris entendu l'exposé et pris connaissance de la proposition, le Conseil Municipal adopte, à mains levées, à l'unanimité les indemnités proposées.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 27
----------------	------------	-----------

6 - Z : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Ces délégations sont prises pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, en simplifiant et en accélérant la gestion des affaires de la commune. Elles évitent l'obligation d'intervention du Conseil Municipal.

Il conviendrait par conséquent que, par délégation du Conseil municipal, et pendant toute la durée de son mandat, M. Le Maire soit chargé :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT).
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après avoir pris connaissance de la possibilité de donner délégation à Monsieur le Maire et de la liste des délégations proposées, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 27
----------------	------------	-----------

7 - Z : INFORMATIONS DIVERSES

 Date du prochain Conseil Municipal : le Jeudi 23 Juillet 2020 à 20 heures.

La séance est levée à 20 h 40 et ont signé les membres présents.